



succession sans etre marié

Par **gillesrieux**, le 17/01/2023 à 09:06

bonsoir

voici ma situation, je suis propriétaire de ma maison pret immobilier terminé, je vis avec mon amie, nous ne sommes pas mariés, pas d'enfant ensemble, plus de parents ils sont decedés, ayant que des freres et soeurs comme famille.

j'ai redigé mon testament olographe mentionnant leguer tout

a mon amie, etre mon executant testamentaire, et voulant desheriter mes freres et soeurs.

1/ puis je desherité mes freres et soeurs?

2/ est ce que mon amie heritera de la totalite du biens ou aura la jouissance totale, sans etre marié, pacs ou autre liens officiel?. certe au prix de frais successions tres elevés je pense.

3/ mes freres et soeur peuvent ils refuser etre desheriter?

4/ mon testament olographe suffira t il mon a choix de leguer tout a mon amie? faut il le faire enregistré par un notaire pour qu'il est plus de valeur? il contient toutes les mentions legales pour etre valable

merci de m'apporter vos reponses pour que je puisse me rassurer sur l'avenir de mon amie.
cordialement

Par **Marck.ESP**, le 17/01/2023 à 16:58

Bonjour et bienvenue

Sans descendance ni conjoint (marié), donc sans « héritiers réservataires », vous pouvez faire ce que vous voulez de vos biens. Déshériter vos frères et sœurs donc, en rédigeant un testament.

Exception de [l'article 757-3 du Code civil](#), le « droit de retour légal ».

Il stipule que les biens **reçus des parents par succession ou donation à titre gratuit** peuvent revenir pour moitié aux frères et sœurs du défunt ». Dès lors qu'ils sont retrouvés en nature à son décès.

Si c'est le cas, vous pouvez vous opposer à son application dans le testament.

Concernant les droits de successions, rappelez vous que le partenaire pacsé bénéficiaire d'un testament, est totalement exonéré.